



# *RAPPORT*

# *D'ORIENTATION*

# *BUDGETAIRE*

**2025**

# Préambule : le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire (ROB) depuis la loi NOTRE

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de plus de 10 000 habitants et comportant en son sein une commune de 3 500 habitants et plus, le président doit présenter dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés dans l'article D2312-3 du CGCT créé par le décret 2016-841 du 24 juin 2016, dont l'objet est la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

## 1. INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il constitue la 1<sup>ère</sup> étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière, la stratégie financière et d'en débattre.

## 2. LES OBLIGATIONS LEGALES DU ROB

La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'application de la Loi, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, implique désormais :

- ✓ La présentation obligatoire d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- ✓ Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- ✓ Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le ROB doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication. Le ROB est acté par une délibération spécifique, elle-même transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu vise à permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du budget primitif.

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 vient modifier les règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité de la contribution à l'effort de réduction de déficit public et de la maîtrise de la dépense publique. Ainsi, le II de l'article 13 de la loi dispose : « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1 – L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2 – L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

# 1. Le contexte économique international

La croissance économique mondiale devrait se stabiliser à 3,2 % en 2024 et 2025. Cette moyenne est répartie entre une croissance faible, +1,8%, pour les pays avancés alors que la prévision pour les pays émergents, tirés par la zone Asie, est de 4,2%. Cependant, les perspectives risquent d'être révisées à la baisse : les tensions géopolitiques pourraient s'accentuer selon l'évolution de la situation au Moyen-Orient, en Ukraine ou dans le Pacifique.

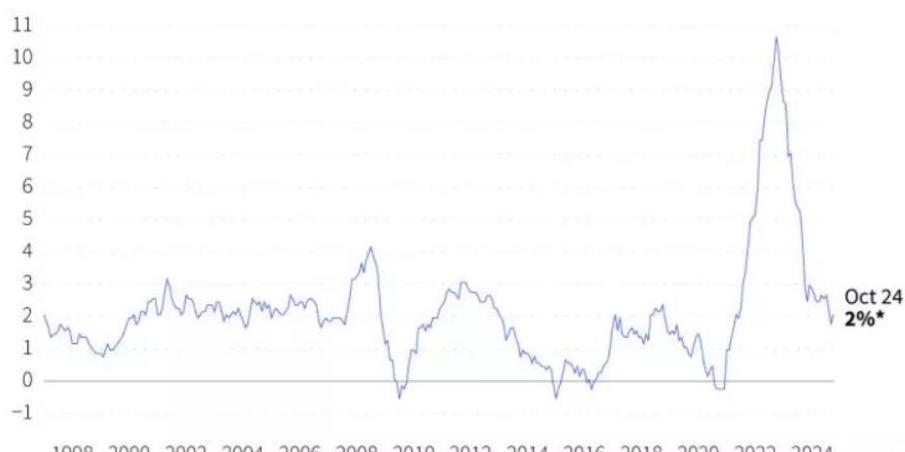
(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	ESTIMATION	PROJECTIONS	
	2023	2024	2025
<b>Production mondiale</b>	<b>3,1</b>	<b>3,1</b>	<b>3,2</b>
<b>Pays avancés</b>	<b>1,6</b>	<b>1,5</b>	<b>1,8</b>
États-Unis	2,5	2,1	1,7
Zone euro	0,5	0,9	1,7
Allemagne	-0,3	0,5	1,6
France	0,8	1,0	1,7
Italie	0,7	0,7	1,1
Espagne	2,4	1,5	2,1
Japon	1,9	0,9	0,8
Royaume-Uni	0,5	0,6	1,6
Canada	1,1	1,4	2,3
Autres pays avancés	1,7	2,1	2,5
<b>Pays émergents et pays en développement</b>	<b>4,1</b>	<b>4,1</b>	<b>4,2</b>
Pays émergents et pays en développement d'Asie	5,4	5,2	4,8
Chine	5,2	4,6	4,1
Inde	6,7	6,5	6,5
Pays émergents et pays en développement d'Europe	2,7	2,8	2,5
Russie	3,0	2,6	1,1
Amérique latine et Caraïbes	2,5	1,9	2,5
Brésil	3,1	1,7	1,9
Mexique	3,4	2,7	1,5
Moyen-Orient et Asie centrale	2,0	2,9	4,2
Arabie saoudite	-1,1	2,7	5,5
Afrique subsaharienne	3,3	3,8	4,1
Nigéria	2,8	3,0	3,1
Afrique du Sud	0,6	1,0	1,3
<i>Pour mémoire</i>			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,2	4,0	4,0
Pays en développement à faible revenu	4,0	5,0	5,6

## a) Un recul de l'inflation vers les 2% fixée par la BCE

Globalement, la hausse des prix à la consommation dans la zone euro a été divisée par cinq depuis le record de 10,6% sur un an atteint en octobre 2022, quand les tarifs de l'énergie flambaient dans le contexte de la guerre en Ukraine.

# L'inflation en zone euro

Évolution des prix à la consommation en glissement annuel, en %



**AFP**

## Taux d'inflation (%) mesurés par les IPCH

	Taux annuel						
	Oct 23	Mai 24	Juin 24	Juil 24	Août 24	Sep 24	Oct 24
<b>Belgique</b>	-1,7	4,9	5,4	5,4	4,3	4,3	<b>4,7e</b>
<b>Allemagne</b>	3,0	2,8	2,5	2,6	2,0	1,8	<b>2,4e</b>
<b>Estonie</b>	5,0	3,1	2,8	3,5	3,4	3,2	<b>4,5e</b>
<b>Irlande</b>	3,6	2,0	1,5	1,5	1,1	0,0	<b>0,1e</b>
<b>Grèce</b>	3,8	2,4	2,5	3,0	3,2	3,1	<b>3,2e</b>
<b>Espagne</b>	3,5	3,8	3,6	2,9	2,4	1,7	<b>1,8e</b>
<b>France</b>	4,5	2,6	2,5	2,7	2,2	1,4	<b>1,5e</b>
<b>Croatie</b>	6,7	4,3	3,5	3,3	3,0	3,1	<b>3,5e</b>
<b>Italie</b>	1,8	0,8	0,9	1,6	1,2	0,7	<b>1,0e</b>
<b>Chypre</b>	3,6	3,0	3,0	2,4	2,2	1,6	<b>1,6e</b>
<b>Lettonie</b>	2,3	0,0	1,5	0,8	0,9	1,6	<b>2,1e</b>
<b>Lituanie</b>	3,1	0,9	1,0	1,1	0,8	0,4	<b>0,1e</b>
<b>Luxembourg</b>	2,1	3,2	2,8	2,7	1,7	0,8	<b>0,9e</b>
<b>Malte</b>	4,2	2,3	2,2	2,3	2,4	2,1	<b>2,3e</b>
<b>Pays-Bas</b>	-1,0	2,7	3,4	3,5	3,3	3,3	<b>3,3e</b>
<b>Autriche</b>	4,9	3,3	3,1	2,9	2,4	1,8	<b>1,8e</b>
<b>Portugal</b>	3,2	3,8	3,1	2,7	1,8	2,6	<b>2,6e</b>
<b>Slovénie</b>	6,6	2,5	1,6	1,4	1,1	0,7	<b>0,0e</b>
<b>Slovaquie</b>	7,8	2,6	2,4	3,0	3,2	2,9	<b>3,5e</b>
<b>Finlande</b>	2,4	0,4	0,5	0,5	1,1	1,0	<b>1,5e</b>

e estimation

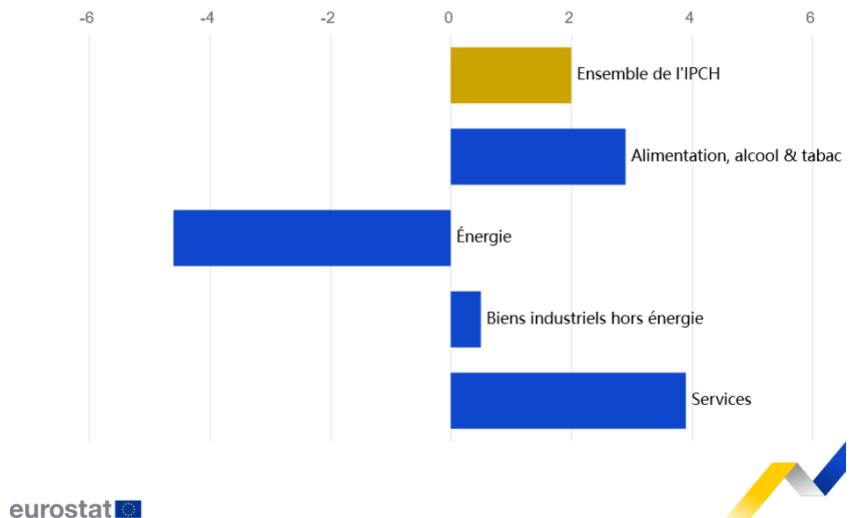
Données sources: [prc\\_hicp\\_mans](#)

**eurostat**

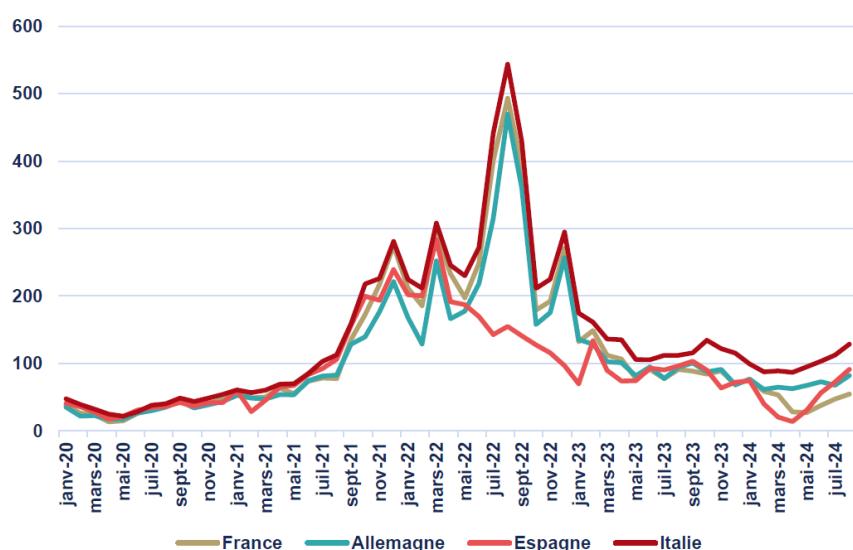
En France le taux annuel estimé à fin octobre est de 1,5% (7,1% en octobre 2022, 4,5% en octobre 2023).

L'analyse du taux par poste montre une diminution du prix de l'énergie alors que l'alimentation et les services affichent encore une inflation encore élevée.

Taux d'inflation annuel (en %) dans la zone euro, octobre 2024



Evolution du prix de l'électricité au MWh



Le taux utilisé est l'IPCH, (indice des prix à la consommation harmonisé), il fut conçu à des fins de comparaison internationale car chaque État disposait ou dispose encore d'un indice national (INSEE en France), dont la composition et le mode de calcul diffèrent d'un pays à l'autre.

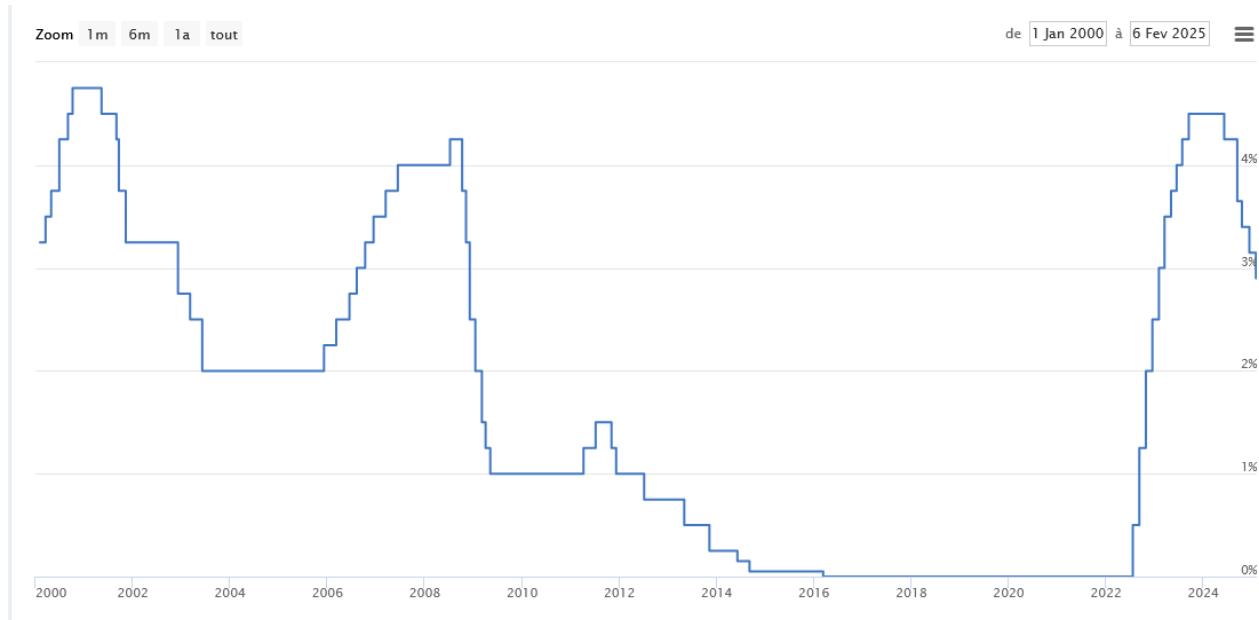
Cet indice est utilisé pour la revalorisation de la base des valeurs locatives, principalement de la taxe foncière.

Cette tendance au ralentissement a permis à la BCE de recommencer au printemps 2024 à assouplir sa politique monétaire.

## 6) Amorce de la baisse des taux

Afin de lutter contre l'inflation, depuis 2022, les banques centrales ont augmenté leurs taux, une première depuis 11 ans pour la Banque Centrale Européenne (BCE) et la crise de la dette souveraine. La réduction de l'inflation a permis au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2024 une diminution sensible des taux de certaines banques centrales, conduisant à une réduction du coût des crédits. Ce qui est positif pour le financement des investissements et peut relancer un secteur immobilier en grande difficulté.

Les économistes semblent toutefois s'accorder sur le fait qu'au vu de l'actualité, la croissance n'est probable et que la zone euro continuera à croître à un rythme lent. C'est la raison pour laquelle de nouvelles baisses de taux de la BCE sont presque assurées.



Le graphique ci-dessus représente le principal taux directeur de la BCE. C'est le taux de refinancement minimum qui permet aux établissements bancaires de se refinancer auprès de la banque centrale lors des opérations hebdomadaires de refinancement organisées par la BCE. Après un maximum de 4,5% entre septembre 2023 et juin 2024, la baisse du taux s'est accélérée depuis la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024, le taux de refinancement est de 2,9%.

Dans une situation de taux faibles, les banques peuvent se refinancer à des coûts avantageux et ainsi proposer des crédits à des taux bas ce qui stimule l'économie par abondance de liquidités. Une situation de taux élevés à l'effet contraire et est utilisée généralement pour ralentir une activité économique en surchauffe ou contrer l'inflation.

## 2. Le contexte économique national

### a) Prospectives

Selon les prévisions de la Banque de France, la croissance se maintiendrait à 1,1%, l'inflation serait de 1,5% et le taux de chômage serait quasi-stable à 7,6%

#### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

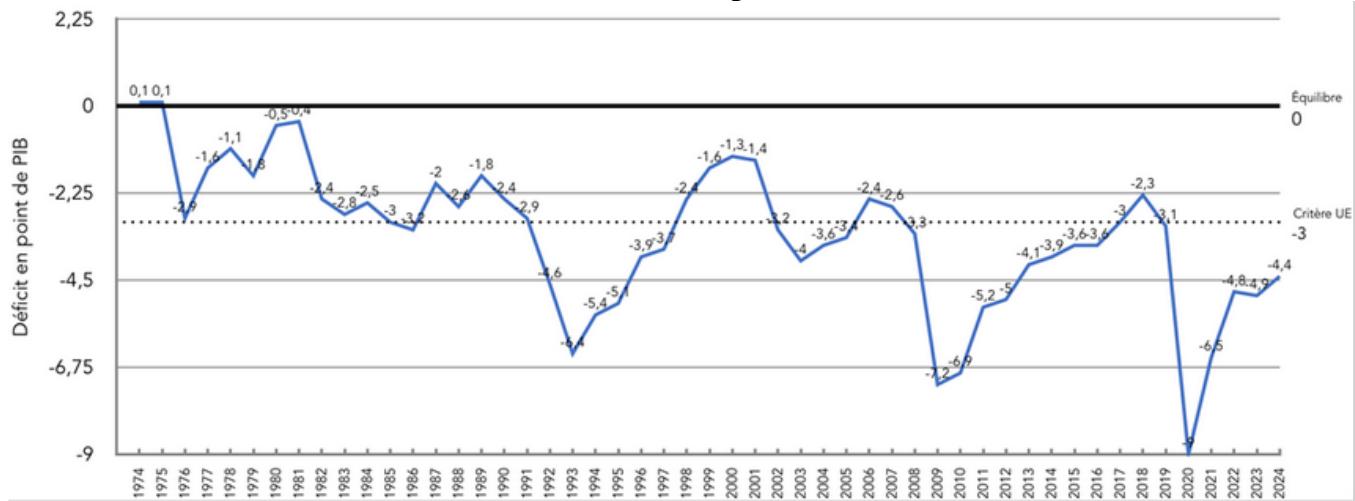
	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	1,1	1,2	1,5
—	—	0,2	0,3	0,0	- 0,1
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,5	1,7
—	—	0,0	0,0	- 0,2	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,3	1,9
—	—	0,0	0,0	0,1	0,0
Taux de chômage en fin d'année <sup>a)</sup>	7,1	7,5	7,5	7,6	7,3
—	—	0,0	- 0,1	- 0,3	- 0,3

La France doit faire face à 2 problèmes majeurs, un déficit public qui continue de s'aggraver 4 ans après la crise du Covid et un endettement toujours croissant dont la charge des intérêts avec la hausse des taux peut devenir en 2027 le premier poste de charges de l'Etat.

- **Le déficit public**



## Evolution du déficit public en France



Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB plus long que prévu. Le programme de stabilité 2024-2027 prévoyait un taux de 2,7% en 2027 alors que la plupart de nos voisins atteindraient cet objectif de moins de 3% avant 2025, quand ce n'était pas déjà effectif pour certains dès 2023.

Le dérapage du déficit en 2024 : initialement prévu à 4,4% comme indiqué sur le graphique, ensuite révisé à 5,1% puis 5,6% le déficit pourrait dépasser les 6%. Ceci a repoussé l'objectif initial d'un retour à 3% de 2027 à 2029.

En raison de ses niveaux de déficit et de dette publics en 2023, la France fait partie des Etats placés sous procédure de déficit excessif depuis le 26 juillet 2024. Sept autres Etats membres sont également concernés : l'Italie, la Hongrie, la Pologne, Malte, la Slovaquie, la Belgique et la Roumanie.

Au-delà des risques économiques et financiers que son niveau de déficit fait peser pour la France, le non-respect de ses engagements la place sous la menace de sanctions financières européennes. Dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, des amendes sont prévues en cas de non-respect des critères de dettes et de déficit. Pour la France elles peuvent atteindre 2,5 milliards par an.

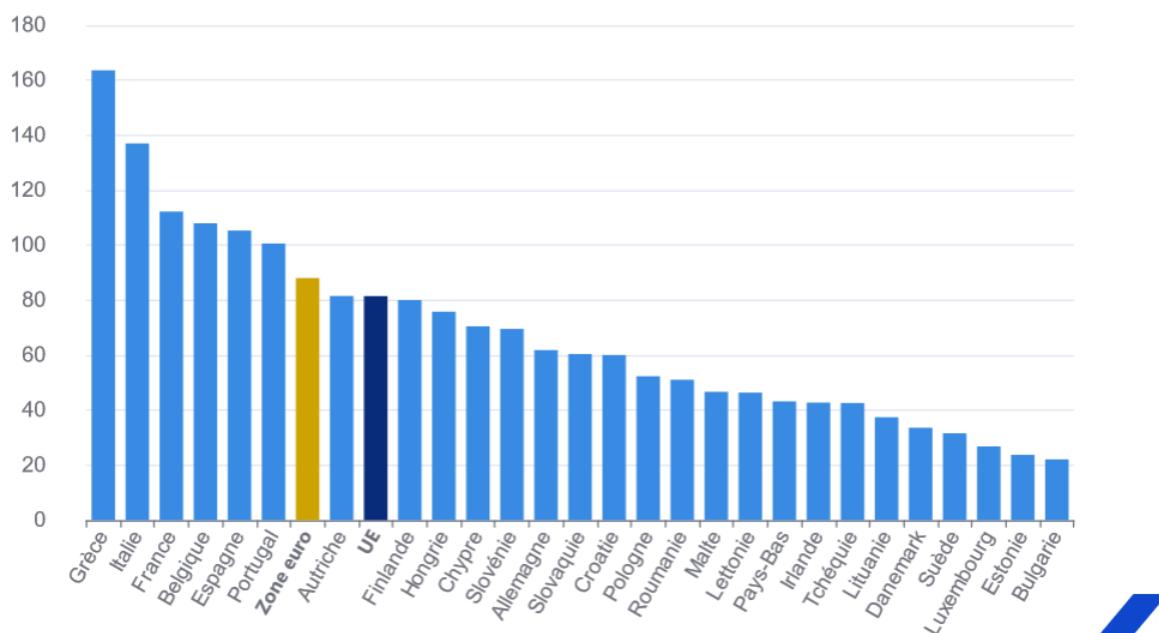
### • L'endettement

#### Evolution du taux d'endettement et situation au 30 juin 2024



### Ratio dette publique/PIB, 2024T2

En pourcentage



Le ratio, à fin juin 2024, est de 112 % pour la France. Depuis 2022, elle a dépassé l'Espagne et le Portugal pour atteindre le 3<sup>ème</sup> rang des pays européens les plus endettés. La moyenne de l'Union Européenne est de 81,5%.

D'après les projections communiquées en avril 2024 par le Gouvernement dans le cadre du programme de stabilité 2024-2027, le poids de la charge de la dette de l'État devrait continuer à s'accroître fortement dans les prochaines années, pour quasiment doubler entre 2023 et 2027.

Ainsi, la charge des intérêts de la dette de l'État est attendue à 46,3 milliards d'euros pour 2024 et devrait s'élever à 72,3 milliards d'euros en 2027, contre 39,0 milliards d'euros en 2023.

Les intérêts de la dette de l'État se rapprocheraient ainsi à l'horizon national, premier poste budgétaire avec 87 milliards d'euros en loi de finances pour 2024. À titre de comparaison, le produit de l'impôt sur le revenu s'élevait à 102 milliards d'euros en 2023.

## ***6) Le projet de loi de finances 2025***

Compte tenu des évènements survenus cet hiver, le PLF 2025 a été adopté tardivement par le parlement. Le projet du gouvernement Barnier a été profondément remanié, les éléments présentés sont issus de la version de la commission mixte paritaire du 31 janvier.

L'effort initial de 5 milliards demandé aux collectivités a été ramené à 2,2 milliards.

Les principales mesures concernant les collectivités sont les suivantes :

- **La DGF**

**La dotation globale de fonctionnement à 27,39 milliards est finalement augmentée de 150 M€ par la baisse des crédits accordés à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local),** mais sa répartition est modifiée. Majoration des dotations de péréquations communales : +290M€ ; dont +140M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et +150M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale.

- **Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), 1 milliard**

Le Dilico tient compte de la capacité contributive en prenant en compte le potentiel financier et le revenu par habitant de chaque collectivité à travers un indice synthétique moyen et il augmente donc le nombre de contributeurs à 2 099 : 12 régions (pour 270 M €), 48 départements (pour 220 M €), 131 intercos et 1 908 communes (pour 510 M €). Les 450 collectivités du fond de réserves initial de 3 milliards ne s'y retrouvent pas toutes. Selon l'Association des Maires de France (AMF), aucune liste précise n'a encore été communiquée à ce jour. Le prélèvement au titre du Dilico ne peut dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal et en sont exclues les communes déjà contributrices au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Les recettes seront prélevées dès 2025. Le pari du gouvernement est que les collectivités baisseront les dépenses pour compenser ces pertes. À compter de 2026, les 2 099 collectivités récupéreront leurs contributions sur trois ans, à hauteur d'un tiers par an. Attention, le texte laisse supposer que le Dilico pourrait continuer les années suivantes.

Le Gouvernement a annoncé prendre cette mesure pour que les collectivités contribuent à ramener le déficit à 5,0% du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1% en 2024. Il s'est engagé à plus long terme de ramener le déficit sous le seuil de 3,0% de PIB en 2029 contre 2027 auparavant, quand la plupart de nos voisins atteindraient cet objectif de moins de 3% avant 2025.

- **FCTVA**

Alors qu'il était initialement prévu une baisse du taux de FCTVA de 10% sur les montants versés en 2025, donc sur les investissements réalisés en 2023 et 2024, ainsi que la disparition des dépenses d'entretien de l'assiette du FCTVA, la mesure a été supprimée. Le FCTVA est maintenu en l'état actuel.

- **Augmentation du taux employeur à la CNRACL**

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) propose de 3 points par an de 2025 à 2028 du taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette augmentation permettra d'amorcer le redressement de ce régime structurellement déficitaire et apportera en 2025 1 milliard d'euros de recettes supplémentaires pour la branche vieillesse. Le PLFSS 2025 est donc construit sur une hypothèse de rééquilibrage des comptes de la CNRACL, « dont le déficit à horizon 2030 représente près de 10 milliards d'euros, soit deux tiers du déficit total de la branche vieillesse ».

« Cette mesure est injuste vis-à-vis des collectivités, qui financent depuis 50 ans le fonctionnement d'autres caisses déficitaires par des transferts financiers de la CNRACL vers ces autres régimes, pour un montant de 100 milliards d'euros. De façon étonnante et malgré le déficit actuel de la CNRACL, les employeurs territoriaux continuent d'ailleurs à financer d'autres caisses », a réagi l'AMF, dès le lendemain de la présentation du PLFSS 2025.

Selon elle, le relèvement des cotisations des collectivités « mettrait en péril les finances publiques locales, qui vont déjà être fortement touchées par les mesures de contrainte budgétaire imposées par la loi de finances. » Une première augmentation de 3 points des cotisations patronales représenterait une charge de près de 1 milliard d'euros par an, évalue l'AMF.

- **Diminution du fonds vert de 2,5 milliards à 1,15 milliard**

La diminution de cette ressource au PLF 2025 ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024. En effet, la LF 2024 avait ouvert 2,50 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,12 Md€. Le PLF 2025 vient consacrer cette baisse en actant une autorisation d'engagement d'uniquement 1,15 Md€ pour 2025.

- **Stabilisation des dotations d'investissement**

Les mesures de soutien à l'investissement, hors DSIL, sont reconduites. Elles sont réparties en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL dotation de soutien à l'investissement local, DETR dotation d'équipement des territoires ruraux, DPV dotation politique de la ville et DSID dotation de soutien à l'investissement des départements).

DSIL : 420 M€ (-150 M€ affectés à la DGF)

DETR : 1,04 Md€

DPV : 150 M€

DSID : 212 M€

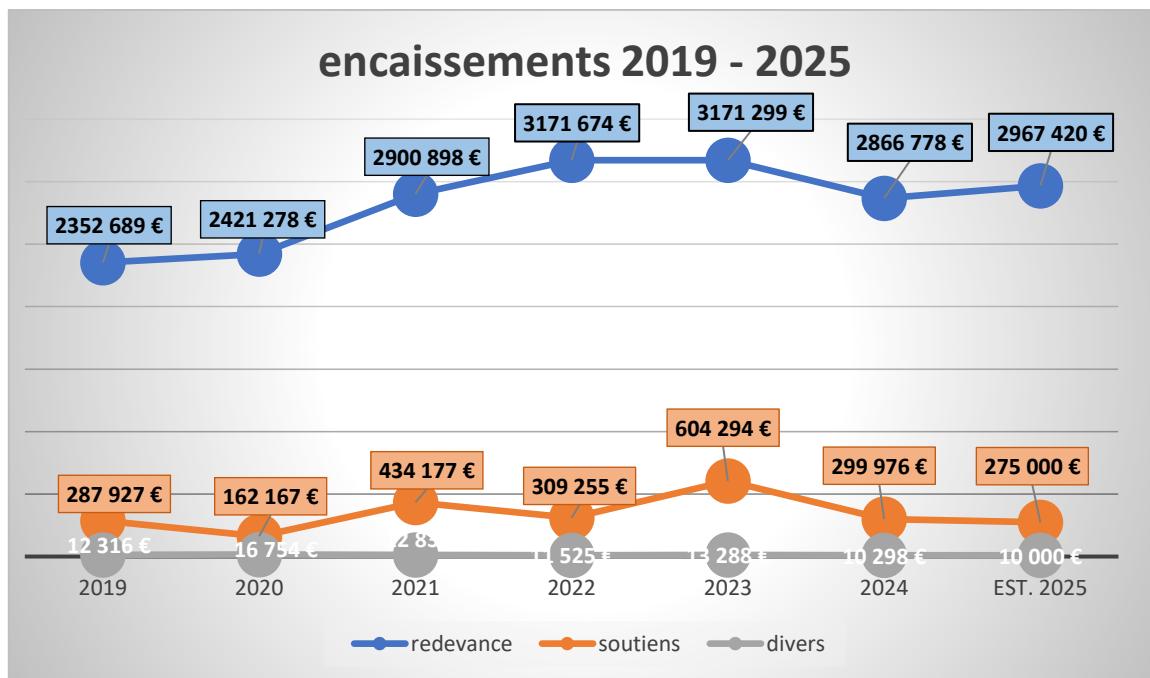
	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

- **Augmentation des droits de mutation de 0,5%**

La crise de l'immobilier, avec la chute du nombre de transactions depuis fin 2022 (-18% en 2023), a diminué les recettes des départements. Les « frais de notaire » dans l'ancien s'élèvent à 7-8% du prix d'achat. La part revenant aux départements est, pour la plupart d'entre eux, de 5,8%. Elle représentait 20% des ressources départementales. L'augmentation de 0,5%, théoriquement temporaire pour une durée de 3 ans, permettrait de lever 1 milliard d'euros. Les primo-accédants sont exonérés de cette hausse dans la limite d'un achat de 250 K€ maximum.

### 3. Le contexte financier du syndicat

#### a) *Les recettes*



Les recettes du syndicat se divisent principalement en 2 postes :

- Le produit de la redevance facturée aux usagers
- Les soutiens des écoorganismes qui regroupent les aides CITEO (emballages et papiers), ECOTLC (textiles), soutien à la communication. Depuis 2024 nous percevrons les aides en n+1. L'inconvénient est qu'au moment de l'élaboration de la grille nous ne savons pas le montant que nous percevrons dans l'année.

Dans l'onglet « divers » nous retrouvons les ventes de bacs de tri et composteurs ainsi que le produit issu de la location de bacs OMR pour les manifestations communales type kermesse ou compétitions sportives.

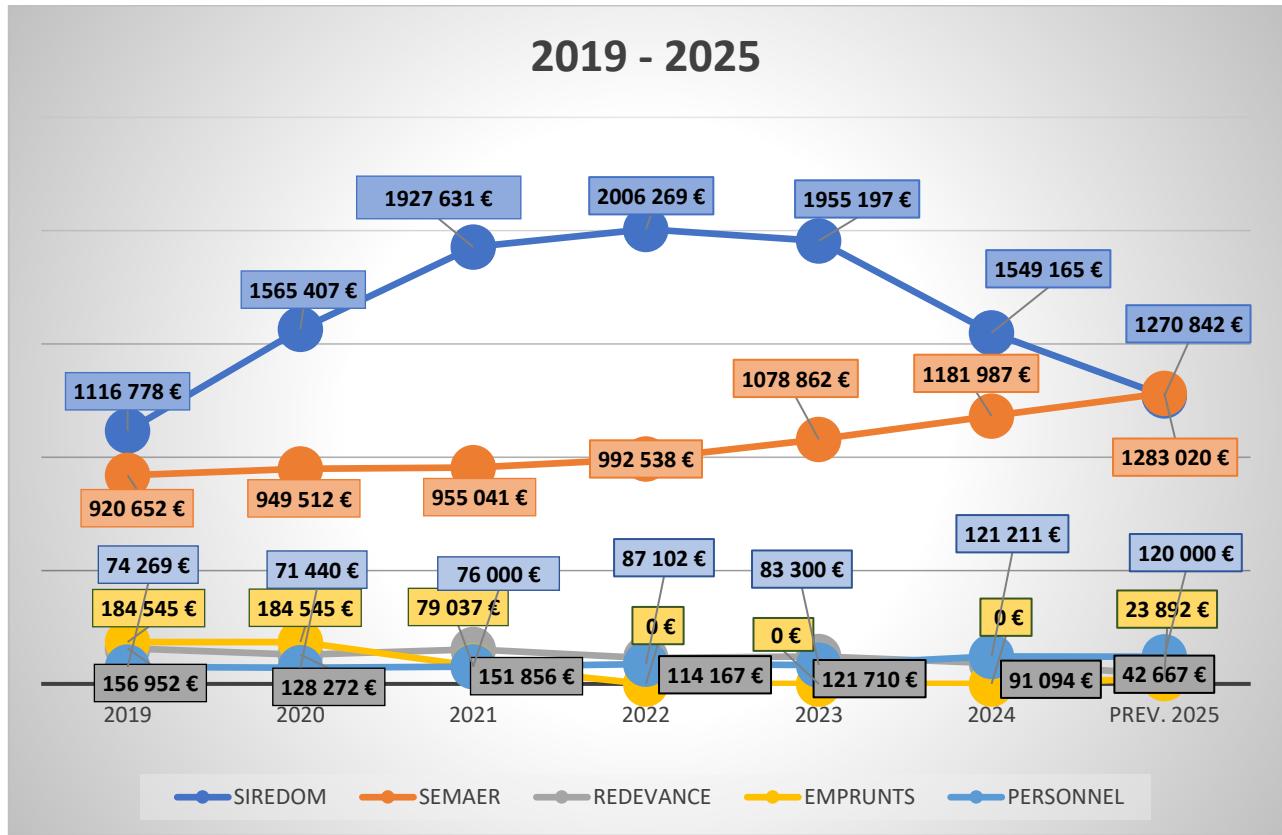
#### *Le produit de la Redevance Incitative*

	2020	2021	2022	2023	2024	Prév. 2025
<b>Montant facturé</b>	2 469 318,31	2 985 570,68	3 240 215,08	3 276 999,64	3 239 650,64	3 200 000,00
<b>Montant encaissé</b>	2 398 913,98	2 865 210,77	3 171 673,72	3 171 298,98	2 866 778,01	2 967 420 (prévision issue du calcul de la grille 2025)
<b>Taux d'encaissement</b>	98,05 %	97,16 %	97,88 %	96,77 %	88,49 %	

Lors de la présentation du ROB 2024, nous avions prévu un montant facturé de 3 019 363,00€ sur 2024 pour un réel facturé de 3 239 650,64€ et encaissé de 2 866 778,01€.

Nous constatons une stagnation du niveau d'encaissement après 5 ans. C'est pourquoi depuis 3 ans le SEDRE (comme les autres collectivités) effectue une opération comptable de provisions pour dépréciation des créances clients (1 508,00 € en 2024). Le montant de cette provision est établi par la Trésorerie d'Etampes Collectivités, en charge du recouvrement des factures du SEDRE, qui envoie chaque année une liste de créances avec un pourcentage du montant à provisionner.

## b) Les dépenses



### Les couts de traitement : le SIREDOM

Le SEDRE paye les factures selon un titrage forfaitaire réparti sur l'année. Il s'agit d'une estimation du volume annuel de déchets à traiter par le SIREDOM qui est ensuite divisé par 12 et un titre correspondant est envoyé au SEDRE chaque mois. Une régularisation doit ensuite avoir lieu en début d'année suivante.

Depuis janvier 2020 le SIREDOM a mis en place la comptabilité analytique. Il n'est plus question de mutualisation des dépenses sur l'ensemble des collectivités membres mais chacun paye ce qu'il utilise.

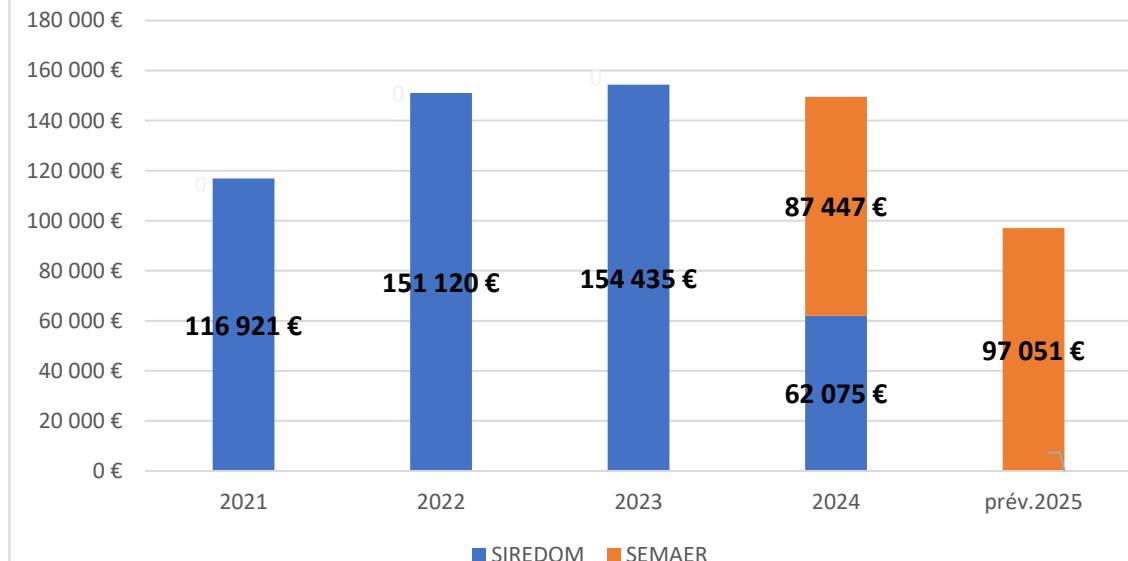
#### ➤ *Les bornes d'apport volontaire (ROB 2024)*

Le SIREDOM a arrêté la gestion des bornes d'apport volontaire sur son territoire. Cette compétence a été rétrocédée aux EPCI membres à la fin du marché public le 31/05/2024.

La collecte de ces bornes (emballage et verre pour le SEDRE) a été inclue en option dans le nouveau marché de collecte qui a débuté le 01/04/2024.

Les coûts de collecte des bornes font désormais partie des coûts SEMAER et non plus des coûts SIREDOM.

## Coût BAV verre et emballages



### ➤ *Les biodéchets (ROB 2024)*

La chaîne de tri et de valorisation des biodéchets du SIREDOM est en cours de construction et ne sera opérationnelle qu'en juillet 2025.

## *Les marchés publics*

### ➤ *Le marché de collecte*

C'est la SEMAER qui assure la collecte des déchets sur le territoire du SEDRE.

Depuis 2024 une demande « d'optimisation du planning de collecte » a été formulée lors de la rédaction des pièces du marché afin de pouvoir faire des économies financières.

Cela s'est traduit par un changement des jours et horaires de collecte : en effectuant des tournées le matin et l'après-midi le collecteur n'a plus besoin que de 3 camions au lieu de 4 précédemment.

Les termes du marché prévoient aussi la fourniture et l'entretien des systèmes de lecture de puce.

### ➤ *La fourniture de bacs*

Depuis le 01/04/2024 notre fournisseur de bacs est la société CONTENUR et non plus SULO. CONTENUR sous-traite la partie livraison à la SEMAER qui gère notre stock sur leur entrepôt de Boissy-Le-Sec au lieu de Gennevilliers pour SULO.

## *La dette*

En décembre 2024 le SEDRE a fait l'acquisition d'un local situé sur le site du Village Artisan, 340 route d'Etampes – 91150 BRIERES-LES-SCELLES.

Cette opération a été financée par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole d'un montant de 284 500€ à un taux de 3,44% et d'une durée de 240 mois.

## *Les charges de personnel*

Depuis le 8 janvier 2024 le SEDRE a repris la gestion du service client en interne et a donc recruté une employée supplémentaire.

Les effectifs du personnel se répartissent comme suit en 2025 :

- Un agent administratif territorial, 9<sup>e</sup> échelon indice brut 401 majoré 376, à 35h/semaine
- Deux agents administratifs contractuels : un à 35h/semaine et un autre à 28h/semaine

Depuis juillet 2017 les employées bénéficient du RIFSEEP et depuis 2020 le SEDRE a adhéré au CASC (Comité des Activités Sociales et Culturelles du Sud Essonne).

En septembre 2024 suite à la démission d'un agent contractuel le SEDRE a procédé à un recrutement et durant ce mois les effectifs ont été de 3 agents contractuels et un agent titulaire.

	2020	2021	2022	2023	2024	Prév.2025
<b>Charges de personnel annuelles</b>	71 439,43	71 751,54	87 101,99	84 342,18	121 211,13	120 000
<b>Durée effective du travail (h annuelles)</b>	3 468	3 765	3 798	3 881	5756	-

## c) Perspectives 2025-2026

### ➤ Agrandissement du territoire du SEDRE

Alors que la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement demandait de réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant entre 2009 et 2014, le SEDRE a vu son ratio diminué de 37%. Le SEDRE peut être considéré comme un modèle vers lequel doivent tendre les collectivités en matière de gestion des déchets ménagers. Par ailleurs, la survie du syndicat (et du système de la redevance incitative sur les 19 communes) passe par une évolution de son territoire. Dans cette perspective, des contacts ont été pris avec d'autres collectivités.

### ➤ Les impayés des usagers

La Trésorerie d'Etampes Collectivités nous a alerté sur le problème des factures non payées des usagers du SEDRE :

Désormais le SEDRE doit provisionner les dépréciations de créances : l'examen de l'état des restes-à-recouvrer de la collectivité atteste que certaines créances accusent des retards de paiement liés à des poursuites infructueuses pour le moment, malgré les diligences exercées par le comptable.

Ces retards de paiement constituent un indicateur de dépréciation de créances. Afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat, il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation à minima à hauteur de 15% de leur valeur nette.

La dépréciation se calcule sur une base statistique et le montant 2024 était de : 1 508,00€.

Cette dépense est obligatoire.

### ➤ Les biodéchets

La loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 vise à transformer l'économie linéaire, « produire, consommer, jeter », en une économie circulaire.

L'une des dispositions est l'obligation de tri à la source des biodéchets à partir du 1er janvier 2024. Elle se traduit par la mise en œuvre de solutions de gestion de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets pour les particuliers.

Concrètement, communes, EPCI ou syndicats ont donc désormais l'obligation de proposer aux habitants une solution de collecte **ou** de tri des biodéchets : chaque collectivité est libre de définir l'organisation qui lui convient le mieux.

Une 2<sup>e</sup> chaîne de tri et de valorisation des biodéchets du SIREDOM est en cours de construction pour répondre à la demande de certaines collectivités.

Chaque collectivité sera libre de souscrire à ce service non-obligatoire mais qui sera payant et le montant sera ajouté aux coûts de traitement actuels.

Le SEDRE a fait le choix de proposer aux habitants du territoire des composteurs vendus à prix coutant et un bioseau est offert pour l'achat d'un composteur.

#### ➤ Mise en place du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Par délibération 09.2019 du 25 juin 2019, le SEDRE avait adhéré au PLPDMA du SIREDOM mais suite à la décision de la Chambre Régionale des Cours des Comptes, le SIREDOM a indiqué que les territoires pour lesquels il n'exerce pas la compétence collecte ne seraient plus couverts par leur PLPDMA.

Pour se faire, une Commission Consultative d'Etude et de Suivi (CCES) a été mise en place lors du comité syndical du 29 juin 2022. Elle est présidée par Mr Grégory COURTAS, vice-président.

Le PLPDMA du SEDRE reste à finaliser.

#### ➤ La dotation des habitants en bacs de tri

Après la dotation en bacs pour la collecte des végétaux 240L pucés dès 2024 pour les usagers du secteur 2, le SEDRE va fournir aux usagers des bacs de tri pucés sur l'ensemble du territoire en 2025.

Pour financer cette opération le SEDRE va souscrire un emprunt auprès d'organismes de crédits.

#### ➤ Les locaux du SEDRE

En décembre 2024 le SEDRE a fait l'acquisition d'un nouveau local.

Ce local est à l'état brut et des devis ont été demandés pour effectuer les modifications nécessaires à la transformation en bureaux.

Pour les travaux et leur financement, le montant total de l'emprunt prévu pour l'achat et l'aménagement du local n'a pas été débloqué dans sa totalité : il reste 50 500€ à débloquer et le SEDRE doit percevoir le remboursement d'une partie de la TVA acquittée (ou FCTVA) pour l'achat du local soit environ 38 800€.